

change : le 31/05/19

Département du PUY-DE-DOME  
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE

Tél. : 04 73 38 28 59

Fax : 04 73 38 12 56

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

COMPTE RENDU de SEANCE du 24 MAI 2019

**Étaient présents :** Mmes Isabelle HARRY, Christelle MOULIN et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE et M. Frédéric VILLATTE.

**Absentes excusées :**

Graziella COULERU

Mme Alexandrine DE MATOS

**Absents non excusés :**

Jean-Luc GRENIER

Frédéric RIMBAULT.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019 et de modifier le point N° 8, budget assainissement et non communal.

Le compte-rendu du 29 mars 2019 et la modification de l'ordre du jour sont votés à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour :**

**1 Riom Limagne et Volcans – définition du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire pour le mandat 2020/2026**

**2 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable – avis sur le maintien de la commune au sein de ce syndicat suite au transfert de la compétence « eau potable »**

**3 École : - année scolaire 2019/2020 – organisation périscolaire du mercredi  
- sorties scolaires – demande de subvention**

**4 Tickets sports juillet 2019 – signature de la convention**

**5 Associations communales – convention de mise à disposition salles et matériels communaux**

**6 Numéree – dénomination d'une nouvelle voie**

**7 Mise en place d'une vente aux enchères pour le bois restant**

**8 Budget communal – décision modificative N° 1**

**9 Questions diverses**

**1 - Riom Limagne et Volcans – définition du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire pour le mandat 2020/2026**

Depuis 2014, l'élection des conseillers communautaires a lieu au suffrage universel direct. Les modalités d'élection sont différentes selon la population communale. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus, selon l'ordre du tableau. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, une liste «conseillers communautaires» est établie, selon certaines règles, sur la base de la liste de candidats à l'élection municipale («fléchage»).

Les modalités de répartition des sièges entre commune au sein des conseils, sont définies par l'article L.5211-6-1 du CGCT qui détermine deux méthodes pour calculer le nombre de sièges au sein de l'assemblée :

- soit les sièges sont répartis entre les communes comme le prévoit la loi selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne (règle de droit commun),
- soit les communes trouvent un accord à la majorité qualifiée (cet accord étant encadré par plusieurs règles).

Cette composition doit être redéfinie avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant le courriel en date du 30 mars 2019 par lequel le Préfet du Puy-de Dôme a informé chacun des maires des 31 communes membres de Riom Limagne et Volcans, des règles qui encadrent la recomposition de l'assemblée communautaire et du résultat auquel abouti la répartition de droit commun, considérant les avis du

bureau communautaire et de la conférence des maires réunie le 9 avril 2019, de maintenir la composition de l'assemblée à l'identique de celle issue de la fusion des trois communautés de communes (à l'exception de la «surreprésentation» ponctuelle de la commune nouvelle Chambaron-sur-Morge) et ainsi de retenir la composition et la répartition de droit commun.

Vu la décision du conseil communautaire du 23 avril 2019 de retenir la composition et la répartition de droit commun telle qu'elle apparaît sur le tableau ci-dessous :

communes	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (*)	Nombre de sièges
RIOM	19 029	17
CHATEL GUYON	6 155	5
VOLVIC	4 429	4
MOZAC	3 899	3
ENNEZAT	2 485	2
SAYAT	2 300	2
MARTRES D ARTIERE	2 178	2
SAINT BONNET PRES RIOM	2 142	2
SAINT BEAUZIRE	2 141	1
CHAMBARON SUR MORGE	1 713	1
CHARBONNIERES LES VARENNES	1 698	1
SAINT OURS LES ROCHES	1 689	1
CHAPPES	1 667	1
MENETROL	1 631	1
ENVAL	1 471	1
MARSAT	1 322	1
MALAUZAT	1 137	1
MALINTRAT	1 132	1
CHANAT LA MOUTEYRE	948	1
LUSSAT	919	1
SAINT IGNAT	880	1
LES MARTRES SUR MORGE	667	1
PESSAT VILLENEUVE	656	1
ENTRAIGUES	655	1
SAINT LAURE	647	1
LE CHEIX SUR MORGE	641	1
SURAT	567	1
CLERLANDE	552	1
CHAVAROUX	470	1
PULVERIERES	406	1
VARENNES SUR MORGE	402	1
TOTAL	66 628	60

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition du futur conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, accepte la composition du futur conseil communautaire selon la répartition du droit commun.**

## **2 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable – avis sur le maintien de la commune au sein de ce syndicat suite au transfert de la compétence « eau potable »**

En application de la loi NOTRe, Riom Limagne et Volcans devra prendre la compétence eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de cette prise de compétence obligatoire, 3 possibilités s'offrent à la communauté d'agglomération :

- 1- Soit décider le retrait des communes de leur syndicat d'eau et/ou assainissement auquel elles adhèrent dans le délai d'un an
- 2- Soit maintenir les communes dans les syndicats existants et se substituer à elles pour la représentation au sein des syndicats (principe de représentation substitution)
- 3- Soit élargir les syndicats existants pour couvrir la totalité du territoire de la communauté d'agglomération.

Le SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM, auquel adhère la commune a été créé par arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme le 21 février 1930. A ce jour le SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM est constitué des communes de :

Aubiat, Beaugard-Vendon, Chambaron sur Morge, Chappes, Chateaugay, Le cheix sur Morge, Clerlande, Davayat, Ennezat, Enval, Gimeaux, Malauzat, Les martres sur Morge, Menetrol, Pessat-Villeneuve, Prompsat, Randan, Saint Beauzire, Saint Bonnet Prés Riom, Saint Clément de Régnat, Saint Hippolyte (Chatel Guyon), Saint Sylvestre Pragoulin, Sardon, Thuret, Varennes sur Morge, Villeneuve les Cerfs, Yssac la Tourette.

14 communes du SIAEP sur 27 font partie de Riom Limagne et Volcans : CHAMBARON SUR MORGE, CHAPPES, LE CHEIX SUR MORGE, CLERLANDE, ENNEZAT, ENVAL, MALAUZAT, LES MARTRES SUR MORGE, MENETROL, PESSAT VILLENEUVE, SAINT BEAUZIRE, SAINT BONNET PRES RIOM, SAINT HIPPOLYTE (CHATEL GUYON), VARENNES SUR MORGE

Depuis presque 90 ans, le SIAEP œuvre pour un service d'eau potable d'intérêt intercommunal fondé sur une cohérence hydrographique et sur un principe de mutualisation et de solidarité territoriale. Il a réalisé plusieurs millions d'investissements pour répondre aux demandes des communes dans le domaine de l'eau potable.

Le retrait des 14 communes situées sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, briserait le syndicat et la solidarité territoriale qui existe depuis si longtemps. Outre la complexité technique qu'engendrerait un tel retrait par la modification des réseaux de transport et de distribution, ce retrait briserait également l'unité tarifaire qui existe aujourd'hui à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, ce retrait serait en contradiction avec, d'une part, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme adopté le 30 mars 2016 qui confirme le maintien et donc l'intérêt du SIAEP et d'autre part, avec la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et en particulier sur les principes édictés par l'arrêté du 20 janvier 2016 à savoir :

- La cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ;
- La rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes

Enfin de nombreuses associations d'élus ont décidé de s'unir pour une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant, rappelant l'importance du principe de subsidiarité pour une intercommunalité réussie. Au vu de ces éléments et afin d'assurer la pérennité de l'organisation du service public d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire et afin de conserver une unité des tarifs, il est demandé au conseil municipal de s'opposer au retrait de la commune ainsi qu'à celui des communes du SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM présentes sur le territoire de Riom Limagne et Volcans..

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

- **S'opposer à la sortie de la commune de Pessat-Villeneuve.**
- **S'opposer à la sortie des autres communes du SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM, présentes sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.**
- **Autorise M. le Maire à signer les documents y afférents.**

### **3 – École : - année scolaire 2019/2020 – organisation périscolaire du mercredi** **- sorties scolaires – demande de subvention**

M. le Maire informe que le Conseil d'École Extraordinaire du RPI Pessat-Villeneuve-Clerlande en date du 04 avril 2019 s'est prononcé en faveur du retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2019.

Un courrier à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour solliciter son accord pour la dérogation sur le temps scolaire a été envoyé. L'Éducation Nationale nous a informés qu'elle a obtenu l'ensemble des réponses nécessaires pour l'acceptation de la dérogation notamment concernant le transport scolaire. Toutes les réponses sont positives et permettront à la commission en charge de ce dossier de se prononcer favorablement le 20 juin 2019.

Il est demandé au conseil municipal de réfléchir sur l'organisation périscolaire du mercredi pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé de mettre en place dès la rentrée de septembre 2019, un accueil périscolaire pour le mercredi matin en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve. Une convention définissant les modalités d'accueil sera établie et signée avec les parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

-de mettre en place, dès la rentrée de septembre 2019, un accueil périscolaire pour le mercredi matin de 07h30 à 12h30 en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve.

- de fixer le tarif pour le mercredi matin à 8 € par mercredi et par enfant soit 288 euros à l'année. Il sera demandé aux parents une inscription unique à l'année et tarif forfaitaire avec facturation de 10 mensualités de 28,80 euros d'octobre à juillet.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités.

M. Le Maire informe que les deux directrices du RPI Pessat et Clerlande, Mme MENUGE et Mme URBAIN-TROUVE, ont demandé une subvention pour les sorties scolaires de fin d'année de l'ensemble du RPI.

M. Le Maire, après débat, propose que la commune de Pessat-Villeneuve verse une subvention de 200 €, à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette subvention.

#### **4 – Tickets sports juillet 2019 – signature de la convention**

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les Communes de Chambaron-sur-Morge, Le Cheix-sur-Morge et Pessat-Villeneuve ont décidé à nouveau de s'associer pour l'organisation des activités sportives qui auront lieu durant le mois de juillet 2019, du 15 au 26 juillet 2019.

M. Le Maire donne connaissance du fonctionnement avec :

- le transport pour les activités extérieures se fera en covoiturage car il n'y aura pas cette année de navette mise à disposition par Riom Limagne et Volcans,

- la participation du personnel de Chambaron-sur-Morge, du Cheix sur Morge et de Pessat Villeneuve,

- les inscriptions qui seront prises dans chacune des communes et tous les extérieurs suivant une fiche d'inscription à raison d'un nombre de places limitées pour les 6-17 ans,

- les membres du groupement sont solidairement associés et financent à parts égales les frais liés à l'organisation des activités tickets sport,

- indique les activités qui sont :

ACTIVITE	TARIF	ACTIVITE	TARIF
Course d'orientation	1.00 €	Football	1.00 €
Golf	10.00 €	Pétanque	1.00 €
Journée Multisports	1.00 €	Tir à l'arc	6.00 €
Tennis	1.00 €	Piscine	6.00 €
Thèque	1.00 €	Equitation	10.00 €
Accrobranche	de 09.00 € à 14.00 €	Vélo	1.00 €
Cirque	8.00 €	Randonnée	1.00 €
Jeux Traditionnels	1.00 €	Poull-ball	1.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord pour l'organisation et les modalités de fonctionnement des activités sportives du mois de juillet 2019 entre les communes de Chambaron-sur-Morge, Le Cheix-sur-Morge et Pessat-Villeneuve et autorise M. Le Maire à signer la convention.

#### **5 – Associations communales – convention de mise à disposition salles et matériels communaux**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande de l'association l'Atelier de Corinne située à Pessat-Villeneuve pour organiser une exposition le week end du 15 et 16 juin. L'exposition aura lieu sur les deux jours. Il a proposé de mettre à disposition gratuitement la salle de motricité et la cantine pour le week end du 15 et 16 juin 2019.

Pour permettre une bonne administration communale, M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner la délégation pour signer les conventions de mise à disposition des locaux à titre gratuit avec les associations de la commune.

M. Le Maire relate qu'un compte-rendu de cette délégation sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, donne la délégation au Maire pour signer les conventions de mise à disposition des locaux à titre gratuit avec les associations de la commune.**

#### **6 – Numéree – dénomination d'une nouvelle voie**

Par délibération du 23 octobre 2017, il avait été demandé au conseil municipal de dénommer la voirie interne du futur lotissement du Forez. Il avait été décidé que cette voirie serait dénommée « RUE DU LIVRADOIS ». Suite au nouveau plan du lotissement, il convient de modifier la dénomination de la voirie interne étant donné qu'elle sera une impasse.

Il est donc proposé aux membres du conseil de dénommer la voirie « IMPASSE DU LIVRADOIS ».

**Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette dénomination.**

#### **7 – Mise en place d'une vente aux enchères pour le bois restant**

Point reporté lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### **8 – Budget assainissement – décision modificative N° 1**

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en exploitation.

La décision modificative N°1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics		3 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>3 000.00 €</b>
R 70613 : Part. assainissement collectif		3 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>		<b>3 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1.**

#### **9 – Questions diverses**

M. Le Maire informe :

- le mariage de 2 réfugiés le 25 mai 2019 en la mairie de Pessat-Villeneuve.
- la réunion publique concernant la Participation Citoyenne le 3 juin 2019 à 19H, salle du conseil et des cérémonies.
- la commission Vie Sociale aura lieu le 12 juin 2019 à 18H.
- le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 juillet 2019.
- une conférence débat aura lieu le 13 septembre 2019, en présence des auteurs du livre « Qui sont les migrants et les réfugiés ? », livre destiné aux enfants.
- d'une demande d'interruption des sonneries de la cloche de l'Eglise de Pessat-Villeneuve la nuit, par un riverain immédiat. Cette demande relève du code de la Santé Publique, avant toute décision, les responsables religieux doivent être consultés et émettre un avis. Un courrier leur a été adressé, sans réponse à ce jour de leur part, une relance va être faite.

La séance est levée à 20H30

